Communauté de Communes des Portes de Meuse

PLU INTERCOMMUNAL - Secteur Val d'Ornois

Plan de zonage
Commune : Abainville

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 09/07/2024
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Montiers-sur-Saulx
Le Président

DOSSIER APPROUVE

ARRETE LE : 16/07/2019
APPROUVE LE : 09/07/2024

auddicé urbanisme
auddice.com

Légende

- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination
- Elément de patrimoine naturel remarquable identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (mur)
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de richesse du sous-sol
- Bâti à protéger identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de verger à protéger identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Protection des lisières des bois et bocqueteaux identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Zone non aedificandi
- Construction manquante au cadastre

Contexte :

- Surfaces en eau
- Limites communales

- UA : Zone urbaine de centre ancien
- UAi : Zone urbaine de centre ancien - soumis au risque inondation
- UB : Zone urbaine d'habitat pavillonnaire récent
- UC : Zone urbaine de bâti hétérogène
- UCi : Zone urbaine de bâti hétérogène - soumis au risque inondation
- UE : Zone urbaine d'équipements publics
- UEi : Zone urbaine d'équipements publics - soumis au risque inondation
- UP : Zone urbaine de patrimoine
- UPi : Zone urbaine de patrimoine - soumis au risque inondation
- UX : Zone urbaine d'activités économiques
- UXi : Zone urbaine d'activités économiques - soumis au risque inondation

- 1AU : Zone à urbaniser à court terme - vocation résidentielle
- 1AUx : Zone à urbaniser à court terme - vocation économique
- 1AUY : Zone à urbaniser à court terme
- 1AUYc : Zone à urbaniser à court terme - zone puits centre de stockage CIGEO
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme - vocation résidentielle
- 2AUY : Zone à urbaniser à long terme

- A : Zone agricole
- Ai : Zone agricole - soumis au risque inondation

- N : Zone naturelle
- Ni : Zone naturelle - soumis au risque inondation
- Nca : Secteur de carrières
- Nj : Secteur naturel de jardins
- Nji : Secteur naturel de jardins - soumis au risque inondation
- Nl : Secteur naturel de loisirs
- Nli : Secteur naturel de loisirs - soumis au risque inondation
- Npv : Secteur de développement des énergies renouvelables
- Nzh : Zone à dominante humide
- Nzhi : Zone à dominante humide - soumis au risque inondation

0 100 200 300 400 500 mètres

Communauté de Communes des Portes de Meuse

PLU INTERCOMMUNAL - Secteur Val d'Ornois

Plan de zonage
Commune : Amanty

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 09/07/2024
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Montiers-sur-Saulx
Le Président

DOSSIER APPROUVE

ARRETE LE : 16/07/2019
APPROUVE LE : 09/07/2024

auddicé urbanisme
auddice.com

Légende

- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination
- Elément de patrimoine naturel remarquable identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (mur)
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de richesse du sous-sol
- Bâti à protéger identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de verger à protéger identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Protection des lisières des bois et bocqueteaux identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Zone non aedificandi
- Construction manquante au cadastre

Contexte :

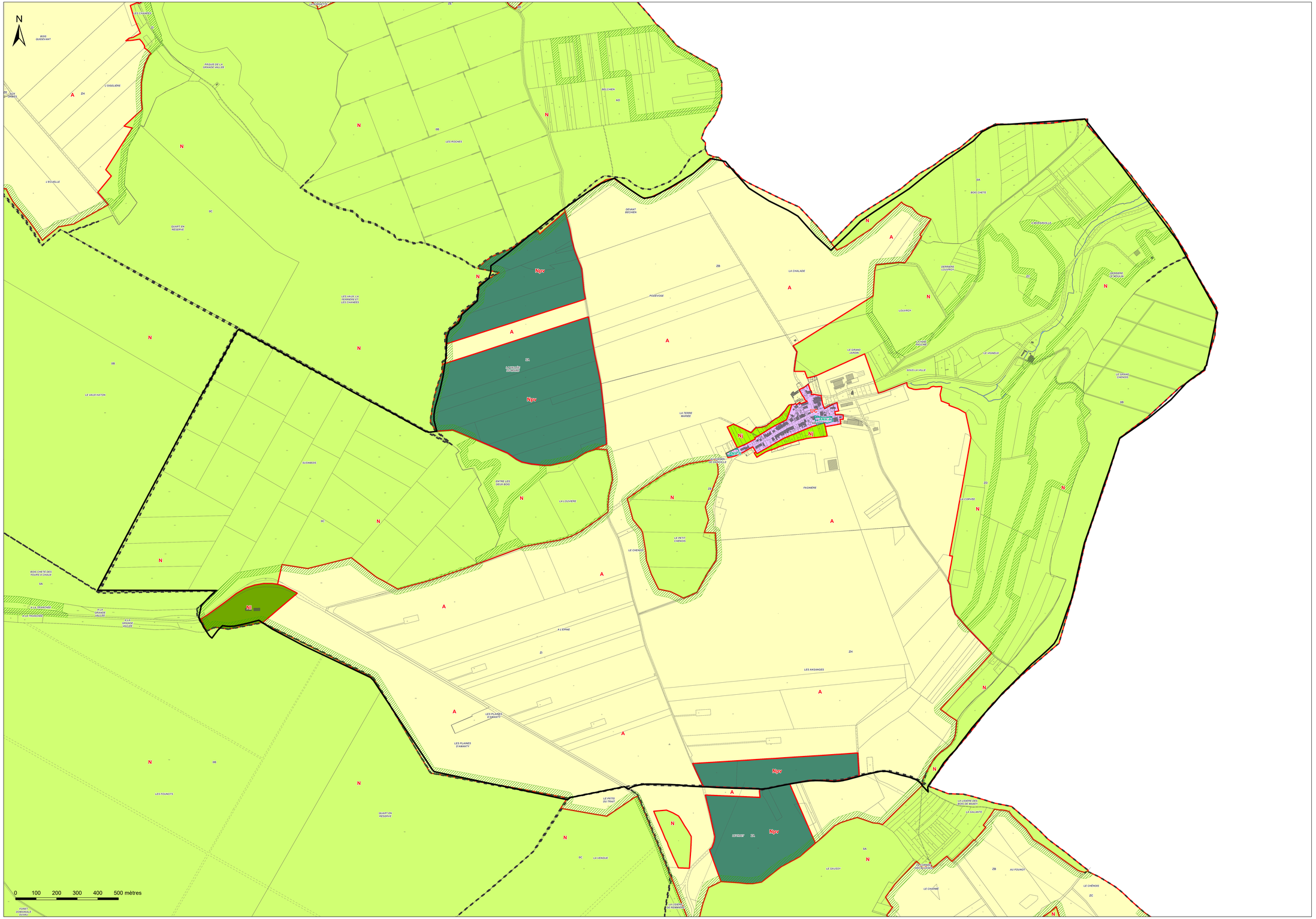
- Surfaces en eau
- Limites communales

- UA : Zone urbaine de centre ancien
- UAi : Zone urbaine de centre ancien - soumis au risque inondation
- UB : Zone urbaine d'habitat pavillonnaire récent
- UC : Zone urbaine de bâti hétérogène
- UCi : Zone urbaine de bâti hétérogène - soumis au risque inondation
- UE : Zone urbaine d'équipements publics
- UEi : Zone urbaine d'équipements publics - soumis au risque inondation
- UP : Zone urbaine de patrimoine
- UPi : Zone urbaine de patrimoine - soumis au risque inondation
- UX : Zone urbaine d'activités économiques
- UXi : Zone urbaine d'activités économiques - soumis au risque inondation

- 1AU : Zone à urbaniser à court terme - vocation résidentielle
- 1AUx : Zone à urbaniser à court terme - vocation économique
- 1AUY : Zone à urbaniser à court terme
- 1AUYc : Zone à urbaniser à court terme - zone puits centre de stockage CIGEO
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme - vocation résidentielle
- 2AUY : Zone à urbaniser à long terme

- A : Zone agricole
- Ai : Zone agricole - soumis au risque inondation

- N : Zone naturelle
- Ni : Zone naturelle - soumis au risque inondation
- Nca : Secteur de carrières
- Nj : Secteur naturel de jardins
- Nji : Secteur naturel de jardins - soumis au risque inondation
- Nl : Secteur naturel de loisirs
- Nli : Secteur naturel de loisirs - soumis au risque inondation
- Npv : Secteur de développement des énergies renouvelables
- Nzh : Zone à dominante humide
- Nzhi : Zone à dominante humide - soumis au risque inondation



Communauté de Communes des Portes de Meuse

PLU INTERCOMMUNAL - Secteur Val d'Ornois

Plan de zonage

Commune : Badonvilliers-Gérauvilliers

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 09/07/2024
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Montiers-sur-Saulx
Le Président

DOSSIER APPROUVE

ARRETE LE : 16/07/2019
APPROUVE LE : 09/07/2024

auddicé urbanisme

auddice.com

Légende

- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination
- Elément de patrimoine naturel remarquable identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (mur)
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de richesse du sous-sol
- Bâti à protéger identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de verger à protéger identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Protection des lisières des bois et bocqueteaux identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Zone non aedificandi
- Construction manquante au cadastre

Contexte :

- Surfaces en eau
- Limites communales

- UA : Zone urbaine de centre ancien
- UAi : Zone urbaine de centre ancien - soumis au risque inondation
- UB : Zone urbaine d'habitat pavillonnaire récent
- UC : Zone urbaine de bâti hétérogène
- UCi : Zone urbaine de bâti hétérogène - soumis au risque inondation
- UE : Zone urbaine d'équipements publics
- UEi : Zone urbaine d'équipements publics - soumis au risque inondation
- UP : Zone urbaine de patrimoine
- UPi : Zone urbaine de patrimoine - soumis au risque inondation
- UX : Zone urbaine d'activités économiques
- UXi : Zone urbaine d'activités économiques - soumis au risque inondation

- 1AU : Zone à urbaniser à court terme - vocation résidentielle
- 1AUx : Zone à urbaniser à court terme - vocation économique
- 1AUY : Zone à urbaniser à court terme
- 1AUYc : Zone à urbaniser à court terme - zone puits centre de stockage CIGEO
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme - vocation résidentielle
- 2AUY : Zone à urbaniser à long terme

- A : Zone agricole
- Ai : Zone agricole - soumis au risque inondation

- N : Zone naturelle
- Ni : Zone naturelle - soumis au risque inondation
- Nca : Secteur de carrières
- Nj : Secteur naturel de jardins
- Nji : Secteur naturel de jardins - soumis au risque inondation
- Nl : Secteur naturel de loisirs
- Nli : Secteur naturel de loisirs - soumis au risque inondation
- Npv : Secteur de développement des énergies renouvelables
- Nzh : Zone à dominante humide
- Nzhi : Zone à dominante humide - soumis au risque inondation

0 100 200 300 400 500 mètres

Communauté de Communes des Portes de Meuse

PLU INTERCOMMUNAL - Secteur Val d'Ornois

Plan de zonage
Commune : Bonnet

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 09/07/2024
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Montiers-sur-Saulx
Le Président

DOSSIER APPROUVE

ARRETE LE : 16/07/2019
APPROUVE LE : 09/07/2024

auddicé urbanisme

auddice.com

Légende

- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination
- Elément de patrimoine naturel remarquable identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (mur)
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de richesse du sous-sol
- Bâti à protéger identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de verger à protéger identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Protection des lisières des bois et bocqueteaux identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Zone non aedificandi
- Construction manquante au cadastre

Contexte :

- Surfaces en eau
- Limites communales

- UA : Zone urbaine de centre ancien
- UAi : Zone urbaine de centre ancien - soumis au risque inondation
- UB : Zone urbaine d'habitat pavillonnaire récent
- UC : Zone urbaine de bâti hétérogène
- UCi : Zone urbaine de bâti hétérogène - soumis au risque inondation
- UE : Zone urbaine d'équipements publics
- UEi : Zone urbaine d'équipements publics - soumis au risque inondation
- UP : Zone urbaine de patrimoine
- UPi : Zone urbaine de patrimoine - soumis au risque inondation
- UX : Zone urbaine d'activités économiques
- UXi : Zone urbaine d'activités économiques - soumis au risque inondation

- 1AU : Zone à urbaniser à court terme - vocation résidentielle
- 1AUx : Zone à urbaniser à court terme - vocation économique
- 1AUY : Zone à urbaniser à court terme
- 1AUYc : Zone à urbaniser à court terme - zone puits centre de stockage CIGEO
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme - vocation résidentielle
- 2AUY : Zone à urbaniser à long terme

- A : Zone agricole
- Ai : Zone agricole - soumis au risque inondation

- N : Zone naturelle
- Ni : Zone naturelle - soumis au risque inondation
- Nca : Secteur de carrières
- Nj : Secteur naturel de jardins
- Nji : Secteur naturel de jardins - soumis au risque inondation
- Nl : Secteur naturel de loisirs
- Nli : Secteur naturel de loisirs - soumis au risque inondation
- Npv : Secteur de développement des énergies renouvelables
- Nzh : Zone à dominante humide
- Nzhi : Zone à dominante humide - soumis au risque inondation

N

0 100 200 300 400 500 mètres

Communauté de Communes des Portes de Meuse

PLU INTERCOMMUNAL - Secteur Val d'Ornois

Plan de zonage
Commune : Chassey-Beaupré

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 09/07/2024
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Montiers-sur-Saulx
Le Président

DOSSIER APPROUVE

ARRETE LE : 16/07/2019
APPROUVE LE : 09/07/2024

auddicé urbanisme

auddice.com

Légende

- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination
- Elément de patrimoine naturel remarquable identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (mur)
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de richesse du sous-sol
- Bâti à protéger identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de verger à protéger identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Protection des lisières des bois et boqueteaux identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Zone non aedificandi
- Construction manquante au cadastre

Contexte :

- Surfaces en eau
- Limites communales

- UA : Zone urbaine de centre ancien
- UAi : Zone urbaine de centre ancien - soumis au risque inondation
- UB : Zone urbaine d'habitat pavillonnaire récent
- UC : Zone urbaine de bâti hétérogène
- UCi : Zone urbaine de bâti hétérogène - soumis au risque inondation
- UE : Zone urbaine d'équipements publics
- UEi : Zone urbaine d'équipements publics - soumis au risque inondation
- UP : Zone urbaine de patrimoine
- UPi : Zone urbaine de patrimoine - soumis au risque inondation
- UX : Zone urbaine d'activités économiques
- UXi : Zone urbaine d'activités économiques - soumis au risque inondation

- 1AU : Zone à urbaniser à court terme - vocation résidentielle
- 1AUx : Zone à urbaniser à court terme - vocation économique
- 1AUY : Zone à urbaniser à court terme
- 1AUYc : Zone à urbaniser à court terme - zone puits centre de stockage CIGEO
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme - vocation résidentielle
- 2AUY : Zone à urbaniser à long terme

- A : Zone agricole
- Ai : Zone agricole - soumis au risque inondation

- N : Zone naturelle
- Ni : Zone naturelle - soumis au risque inondation
- Nca : Secteur de carrières
- Nj : Secteur naturel de jardins
- Nji : Secteur naturel de jardins - soumis au risque inondation
- Nl : Secteur naturel de loisirs
- Nli : Secteur naturel de loisirs - soumis au risque inondation
- Npv : Secteur de développement des énergies renouvelables
- Nzh : Zone à dominante humide
- Nzhi : Zone à dominante humide - soumis au risque inondation

N

0 100 200 300 400 500 mètres

Communauté de Communes des Portes de Meuse

PLU INTERCOMMUNAL - Secteur Val d'Ornois

Plan de zonage

Commune : Dainville-Bertheléville

1:11 000

Vu pour être annexé à la délibération du 09/07/2024
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Montiers-sur-Saulx
Le Président

DOSSIER APPROUVE

ARRETE LE : 16/07/2019
APPROUVE LE : 09/07/2024

auddicé urbanisme

auddice.com

Légende

- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination
- Elément de patrimoine naturel remarquable identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (mur)
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de richesse du sous-sol
- Bâti à protéger identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de verger à protéger identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Protection des lisières des bois et boqueteaux identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Zone non aedificandi
- Construction manquante au cadastre

Contexte :

- Surfaces en eau
- Limites communales

- UA : Zone urbaine de centre ancien
- UAi : Zone urbaine de centre ancien - soumis au risque inondation
- UB : Zone urbaine d'habitat pavillonnaire récent
- UC : Zone urbaine de bâti hétérogène
- UCi : Zone urbaine de bâti hétérogène - soumis au risque inondation
- UE : Zone urbaine d'équipements publics
- UEi : Zone urbaine d'équipements publics - soumis au risque inondation
- UP : Zone urbaine de patrimoine
- UPi : Zone urbaine de patrimoine - soumis au risque inondation
- UX : Zone urbaine d'activités économiques
- UXi : Zone urbaine d'activités économiques - soumis au risque inondation

- 1AU : Zone à urbaniser à court terme - vocation résidentielle
- 1AUx : Zone à urbaniser à court terme - vocation économique
- 1AUY : Zone à urbaniser à court terme
- 1AUYc : Zone à urbaniser à court terme - zone puits centre de stockage CIGEO
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme - vocation résidentielle
- 2AUY : Zone à urbaniser à long terme

- A : Zone agricole
- Ai : Zone agricole - soumis au risque inondation

- N : Zone naturelle
- Ni : Zone naturelle - soumis au risque inondation
- Nca : Secteur de carrières
- Nj : Secteur naturel de jardins
- Njl : Secteur naturel de jardins - soumis au risque inondation
- Nl : Secteur naturel de loisirs
- Nli : Secteur naturel de loisirs - soumis au risque inondation
- Npv : Secteur de développement des énergies renouvelables
- Nzh : Zone à dominante humide
- Nzhi : Zone à dominante humide - soumis au risque inondation

0 100200300400500 mètres

Communauté de Communes des Portes de Meuse

PLU INTERCOMMUNAL - Secteur Val d'Ornois

Plan de zonage
Commune : Delouze-Rosières

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 09/07/2024
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Montiers-sur-Saulx
Le Président

DOSSIER APPROUVE

ARRETE LE : 16/07/2019
APPROUVE LE : 09/07/2024

auddicé urbanisme
auddice.com

Légende

- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination
- Elément de patrimoine naturel remarquable identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (mur)
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de richesse du sous-sol
- Bâti à protéger identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de verger à protéger identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Protection des lisières des bois et bocqueteaux identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Zone non aedificandi
- Construction manquante au cadastre

Contexte :

- Surfaces en eau
- Limites communales

- UA : Zone urbaine de centre ancien
- UAi : Zone urbaine de centre ancien - soumis au risque inondation
- UB : Zone urbaine d'habitat pavillonnaire récent
- UC : Zone urbaine de bâti hétérogène
- UCi : Zone urbaine de bâti hétérogène - soumis au risque inondation
- UE : Zone urbaine d'équipements publics
- UEi : Zone urbaine d'équipements publics - soumis au risque inondation
- UP : Zone urbaine de patrimoine
- UPi : Zone urbaine de patrimoine - soumis au risque inondation
- UX : Zone urbaine d'activités économiques
- UXi : Zone urbaine d'activités économiques - soumis au risque inondation

- 1AU : Zone à urbaniser à court terme - vocation résidentielle
- 1AUx : Zone à urbaniser à court terme - vocation économique
- 1AUY : Zone à urbaniser à court terme
- 1AUYc : Zone à urbaniser à court terme - zone puits centre de stockage CIGEO
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme - vocation résidentielle
- 2AUY : Zone à urbaniser à long terme

- A : Zone agricole
- Ai : Zone agricole - soumis au risque inondation

- N : Zone naturelle
- Ni : Zone naturelle - soumis au risque inondation
- Nca : Secteur de carrières
- Nj : Secteur naturel de jardins
- Nji : Secteur naturel de jardins - soumis au risque inondation
- Nl : Secteur naturel de loisirs
- Nli : Secteur naturel de loisirs - soumis au risque inondation
- Npv : Secteur de développement des énergies renouvelables
- Nzh : Zone à dominante humide
- Nzhi : Zone à dominante humide - soumis au risque inondation

0 100 200 300 400 500 mètres

Communauté de Communes des Portes de Meuse

PLU INTERCOMMUNAL - Secteur Val d'Ornois

Plan de zonage

Commune : Demange-Baudignécourt

1:8 000

Vu pour être annexé à la délibération du 09/07/2024
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Montiers-sur-Saulx
Le Président

DOSSIER APPROUVE

ARRETE LE : 16/07/2019
APPROUVE LE : 09/07/2024

auddicé urbanisme

auddice.com

Légende

- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination
- Elément de patrimoine naturel remarquable identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (mur)
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de richesse du sous-sol
- Bâti à protéger identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de verger à protéger identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Protection des lisières des bois et bocqueteaux identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Zone non aedificandi
- Construction manquante au cadastre

Contexte :

- Surfaces en eau
- Limites communales

- UA : Zone urbaine de centre ancien
- UAi : Zone urbaine de centre ancien - soumis au risque inondation
- UB : Zone urbaine d'habitat pavillonnaire récent
- UC : Zone urbaine de bâti hétérogène
- UCi : Zone urbaine de bâti hétérogène - soumis au risque inondation
- UE : Zone urbaine d'équipements publics
- UEi : Zone urbaine d'équipements publics - soumis au risque inondation
- UP : Zone urbaine de patrimoine
- UPi : Zone urbaine de patrimoine - soumis au risque inondation
- UX : Zone urbaine d'activités économiques
- UXi : Zone urbaine d'activités économiques - soumis au risque inondation

- 1AU : Zone à urbaniser à court terme - vocation résidentielle
- 1AUx : Zone à urbaniser à court terme - vocation économique
- 1AUY : Zone à urbaniser à court terme
- 1AUYc : Zone à urbaniser à court terme - zone puits centre de stockage CIGEO
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme - vocation résidentielle
- 2AUY : Zone à urbaniser à long terme

- A : Zone agricole
- Ai : Zone agricole - soumis au risque inondation

- N : Zone naturelle
- Ni : Zone naturelle - soumis au risque inondation
- Nca : Secteur de carrières
- Nj : Secteur naturel de jardins
- Nji : Secteur naturel de jardins - soumis au risque inondation
- Nl : Secteur naturel de loisirs
- Nli : Secteur naturel de loisirs - soumis au risque inondation
- Npv : Secteur de développement des énergies renouvelables
- Nzh : Zone à dominante humide
- Nzhi : Zone à dominante humide - soumis au risque inondation

0 100 200 300 400 500 mètres

Communauté de Communes des Portes de Meuse

PLU INTERCOMMUNAL - Secteur Val d'Ornois

Plan de zonage

Commune : Gondrecourt-le-Château

1:12 000

Vu pour être annexé à la délibération du 09/07/2024
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Montiers-sur-Saulx
Le Président

DOSSIER APPROUVE

ARRETE LE : 16/07/2019
APPROUVE LE : 09/07/2024

auddicé urbanisme

auddice.com

Légende

- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination
- Elément de patrimoine naturel remarquable identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (mur)
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de richesse du sous-sol
- Bâti à protéger identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de verger à protéger identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Protection des lisières des bois et boqueteaux identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Zone non aedificandi
- Construction manquante au cadastre

Contexte :

- Surfaces en eau
- Limites communales

- UA : Zone urbaine de centre ancien
- UAi : Zone urbaine de centre ancien - soumis au risque inondation
- UB : Zone urbaine d'habitat pavillonnaire récent
- UC : Zone urbaine de bâti hétérogène
- UCi : Zone urbaine de bâti hétérogène - soumis au risque inondation
- UE : Zone urbaine d'équipements publics
- UEi : Zone urbaine d'équipements publics - soumis au risque inondation
- UP : Zone urbaine de patrimoine
- UPi : Zone urbaine de patrimoine - soumis au risque inondation
- UX : Zone urbaine d'activités économiques
- UXi : Zone urbaine d'activités économiques - soumis au risque inondation

- 1AU : Zone à urbaniser à court terme - vocation résidentielle
- 1AUx : Zone à urbaniser à court terme - vocation économique
- 1AUY : Zone à urbaniser à court terme
- 1AUYc : Zone à urbaniser à court terme - zone puits centre de stockage CIGEO
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme - vocation résidentielle
- 2AUY : Zone à urbaniser à long terme

- A : Zone agricole
- Ai : Zone agricole - soumis au risque inondation

- N : Zone naturelle
- Ni : Zone naturelle - soumis au risque inondation
- Nca : Secteur de carrières
- Nj : Secteur naturel de jardins
- Nji : Secteur naturel de jardins - soumis au risque inondation
- Nl : Secteur naturel de loisirs
- Nli : Secteur naturel de loisirs - soumis au risque inondation
- Npv : Secteur de développement des énergies renouvelables
- Nzh : Zone à dominante humide
- Nzhi : Zone à dominante humide - soumis au risque inondation

N

0 100200300400500 mètres

Communauté de Communes des Portes de Meuse

PLU INTERCOMMUNAL - Secteur Val d'Ornois

Plan de zonage
Commune : Horville-en-Ornois

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 09/07/2024
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Montiers-sur-Saulx
Le Président

DOSSIER APPROUVE

ARRETE LE : 16/07/2019
APPROUVE LE : 09/07/2024

auddicé urbanisme
auddice.com

Légende

- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination
- Elément de patrimoine naturel remarquable identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (mur)
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de richesse du sous-sol
- Bâti à protéger identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de verger à protéger identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Protection des lisières des bois et bocqueteaux identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Zone non aedificandi
- Construction manquante au cadastre

Contexte :

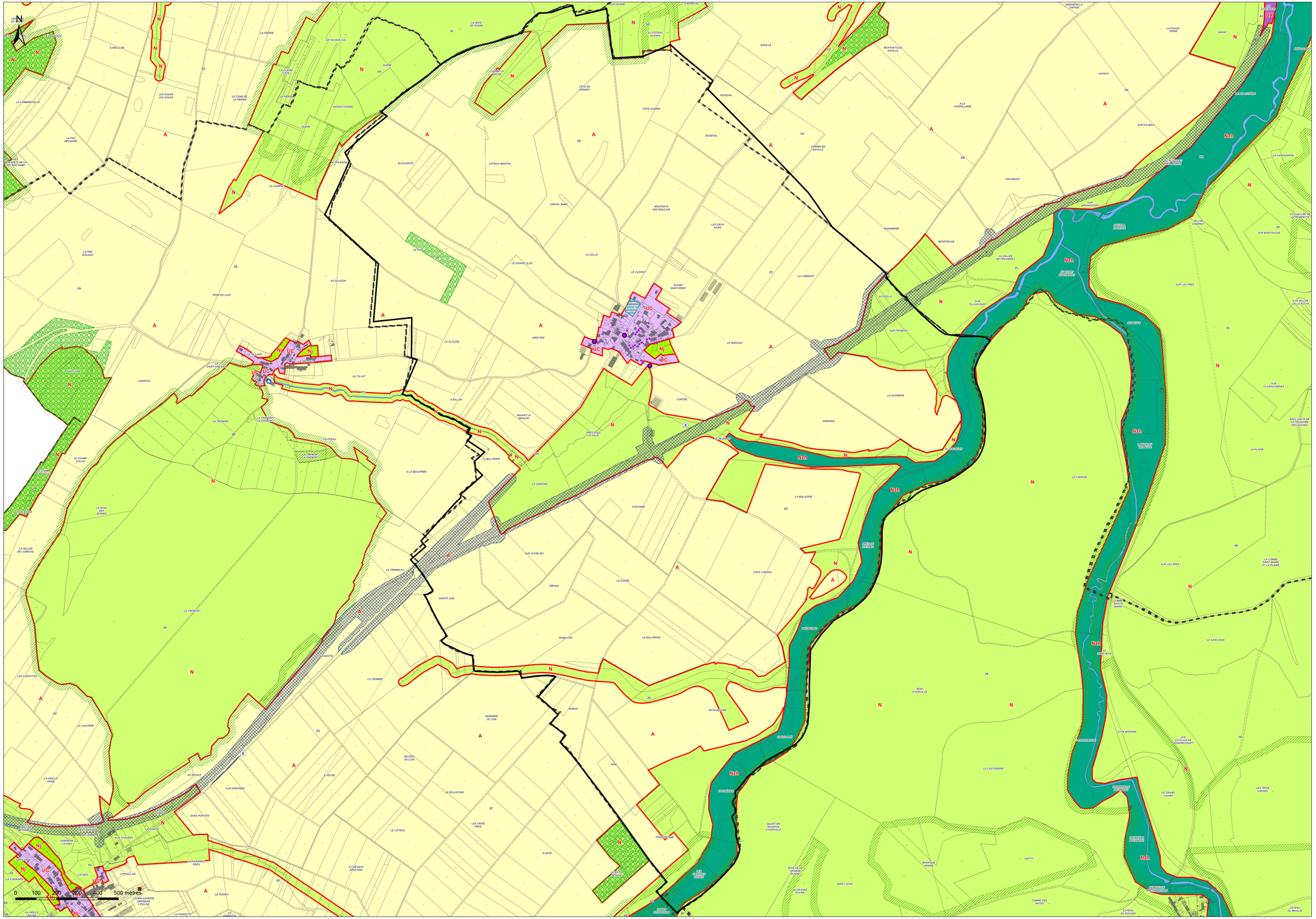
- Surfaces en eau
- Limites communales

- UA : Zone urbaine de centre ancien
- UAi : Zone urbaine de centre ancien - soumis au risque inondation
- UB : Zone urbaine d'habitat pavillonnaire récent
- UC : Zone urbaine de bâti hétérogène
- UCi : Zone urbaine de bâti hétérogène - soumis au risque inondation
- UE : Zone urbaine d'équipements publics
- UEi : Zone urbaine d'équipements publics - soumis au risque inondation
- UP : Zone urbaine de patrimoine
- UPi : Zone urbaine de patrimoine - soumis au risque inondation
- UX : Zone urbaine d'activités économiques
- UXi : Zone urbaine d'activités économiques - soumis au risque inondation

- 1AU : Zone à urbaniser à court terme - vocation résidentielle
- 1AUx : Zone à urbaniser à court terme - vocation économique
- 1AUY : Zone à urbaniser à court terme
- 1AUYc : Zone à urbaniser à court terme - zone puits centre de stockage CIGEO
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme - vocation résidentielle
- 2AUY : Zone à urbaniser à long terme

- A : Zone agricole
- Ai : Zone agricole - soumis au risque inondation

- N : Zone naturelle
- Ni : Zone naturelle - soumis au risque inondation
- Nca : Secteur de carrières
- Nj : Secteur naturel de jardins
- Nji : Secteur naturel de jardins - soumis au risque inondation
- Nl : Secteur naturel de loisirs
- Nli : Secteur naturel de loisirs - soumis au risque inondation
- Npv : Secteur de développement des énergies renouvelables
- Nzh : Zone à dominante humide
- Nzhi : Zone à dominante humide - soumis au risque inondation



Communauté de Communes des Portes de Meuse

PLU INTERCOMMUNAL - Secteur Val d'Ornois

Plan de zonage
Commune : Houdelaincourt

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 09/07/2024
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Montiers-sur-Saulx
Le Président

DOSSIER APPROUVE

ARRETE LE : 16/07/2019
APPROUVE LE : 09/07/2024

auddicé urbanisme

auddice.com

Légende

- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination
- Elément de patrimoine naturel remarquable identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (mur)
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de richesse du sous-sol
- Bâti à protéger identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de verger à protéger identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Protection des lisières des bois et boqueteaux identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Zone non aedificandi
- Construction manquante au cadastre

Contexte :

- Surfaces en eau
- Limites communales

- UA : Zone urbaine de centre ancien
- UAi : Zone urbaine de centre ancien - soumis au risque inondation
- UB : Zone urbaine d'habitat pavillonnaire récent
- UC : Zone urbaine de bâti hétérogène
- UCi : Zone urbaine de bâti hétérogène - soumis au risque inondation
- UE : Zone urbaine d'équipements publics
- UEi : Zone urbaine d'équipements publics - soumis au risque inondation
- UP : Zone urbaine de patrimoine
- UPi : Zone urbaine de patrimoine - soumis au risque inondation
- UX : Zone urbaine d'activités économiques
- UXi : Zone urbaine d'activités économiques - soumis au risque inondation

- 1AU : Zone à urbaniser à court terme - vocation résidentielle
- 1AUx : Zone à urbaniser à court terme - vocation économique
- 1AUY : Zone à urbaniser à court terme
- 1AUYc : Zone à urbaniser à court terme - zone puits centre de stockage CIGEO
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme - vocation résidentielle
- 2AUY : Zone à urbaniser à long terme

- A : Zone agricole
- Ai : Zone agricole - soumis au risque inondation

- N : Zone naturelle
- Ni : Zone naturelle - soumis au risque inondation
- Nca : Secteur de carrières
- Nj : Secteur naturel de jardins
- Nji : Secteur naturel de jardins - soumis au risque inondation
- Nl : Secteur naturel de loisirs
- Nli : Secteur naturel de loisirs - soumis au risque inondation
- Npv : Secteur de développement des énergies renouvelables
- Nzh : Zone à dominante humide
- Nzhi : Zone à dominante humide - soumis au risque inondation

0 100 200 300 400 500 mètres

Communauté de Communes des Portes de Meuse

PLU INTERCOMMUNAL - Secteur Val d'Ornois

Plan de zonage
Commune : Les Roises

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 09/07/2024
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Montiers-sur-Saulx
Le Président

DOSSIER APPROUVE

ARRETE LE : 16/07/2019
APPROUVE LE : 09/07/2024

auddicé urbanisme

auddice.com

Légende

- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination
- Elément de patrimoine naturel remarquable identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (mur)
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de richesse du sous-sol
- Bâti à protéger identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de verger à protéger identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Protection des lisières des bois et boqueteaux identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Zone non aedificandi
- Construction manquante au cadastre

Contexte :

- Surfaces en eau
- Limites communales

- UA : Zone urbaine de centre ancien
- UAi : Zone urbaine de centre ancien - soumis au risque inondation
- UB : Zone urbaine d'habitat pavillonnaire récent
- UC : Zone urbaine de bâti hétérogène
- UCi : Zone urbaine de bâti hétérogène - soumis au risque inondation
- UE : Zone urbaine d'équipements publics
- UEi : Zone urbaine d'équipements publics - soumis au risque inondation
- UP : Zone urbaine de patrimoine
- UPi : Zone urbaine de patrimoine - soumis au risque inondation
- UX : Zone urbaine d'activités économiques
- UXi : Zone urbaine d'activités économiques - soumis au risque inondation

- 1AU : Zone à urbaniser à court terme - vocation résidentielle
- 1AUx : Zone à urbaniser à court terme - vocation économique
- 1AUY : Zone à urbaniser à court terme
- 1AUYc : Zone à urbaniser à court terme - zone puits centre de stockage CIGEO
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme - vocation résidentielle
- 2AUY : Zone à urbaniser à long terme

- A : Zone agricole
- Ai : Zone agricole - soumis au risque inondation

- N : Zone naturelle
- Ni : Zone naturelle - soumis au risque inondation
- Nca : Secteur de carrières
- Nj : Secteur naturel de jardins
- Nji : Secteur naturel de jardins - soumis au risque inondation
- Nl : Secteur naturel de loisirs
- Nli : Secteur naturel de loisirs - soumis au risque inondation
- Npv : Secteur de développement des énergies renouvelables
- Nzh : Zone à dominante humide
- Nzhi : Zone à dominante humide - soumis au risque inondation

0 100 200 300 400 500 mètres

Communauté de Communes des Portes de Meuse

PLU INTERCOMMUNAL - Secteur Val d'Ornois

Plan de zonage
Commune : Mauvages

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 09/07/2024
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Montiers-sur-Saulx
Le Président

DOSSIER APPROUVE

ARRETE LE : 16/07/2019
APPROUVE LE : 09/07/2024

auddicé urbanisme

auddice.com

Légende

- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination
- Elément de patrimoine naturel remarquable identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (mur)
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de richesse du sous-sol
- Bâti à protéger identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de verger à protéger identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Protection des lisières des bois et boqueteaux identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Zone non aedificandi
- Construction manquante au cadastre

Contexte :

- Surfaces en eau
- Limites communales

- UA : Zone urbaine de centre ancien
- UAi : Zone urbaine de centre ancien - soumis au risque inondation
- UB : Zone urbaine d'habitat pavillonnaire récent
- UC : Zone urbaine de bâti hétérogène
- UCi : Zone urbaine de bâti hétérogène - soumis au risque inondation
- UE : Zone urbaine d'équipements publics
- UEi : Zone urbaine d'équipements publics - soumis au risque inondation
- UP : Zone urbaine de patrimoine
- UPi : Zone urbaine de patrimoine - soumis au risque inondation
- UX : Zone urbaine d'activités économiques
- UXi : Zone urbaine d'activités économiques - soumis au risque inondation

- 1AU : Zone à urbaniser à court terme - vocation résidentielle
- 1AUx : Zone à urbaniser à court terme - vocation économique
- 1AUY : Zone à urbaniser à court terme
- 1AUYc : Zone à urbaniser à court terme - zone puits centre de stockage CIGEO
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme - vocation résidentielle
- 2AUY : Zone à urbaniser à long terme

- A : Zone agricole
- Ai : Zone agricole - soumis au risque inondation

- N : Zone naturelle
- Ni : Zone naturelle - soumis au risque inondation
- Nca : Secteur de carrières
- Nj : Secteur naturel de jardins
- Njj : Secteur naturel de jardins - soumis au risque inondation
- Nl : Secteur naturel de loisirs
- Nli : Secteur naturel de loisirs - soumis au risque inondation
- Npv : Secteur de développement des énergies renouvelables
- Nzh : Zone à dominante humide
- Nzhi : Zone à dominante humide - soumis au risque inondation

N

0 100 200 300 400 500 mètres

REMASSON

Communauté de Communes des Portes de Meuse

PLU INTERCOMMUNAL - Secteur Val d'Ornois

Plan de zonage
Commune : Saint-Joire

1:9 000

Vu pour être annexé à la délibération du 09/07/2024
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Montiers-sur-Saulx
Le Président

DOSSIER APPROUVE

ARRETE LE : 16/07/2019
APPROUVE LE : 09/07/2024

auddicé urbanisme
auddice.com

Légende

- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination
- Elément de patrimoine naturel remarquable identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (mur)
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de richesse du sous-sol
- Bâti à protéger identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de verger à protéger identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Protection des lisières des bois et boqueteaux identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Zone non aedificandi
- Construction manquante au cadastre

Contexte :

- Surfaces en eau
- Limites communales

- UA : Zone urbaine de centre ancien
- UAi : Zone urbaine de centre ancien - soumis au risque inondation
- UB : Zone urbaine d'habitat pavillonnaire récent
- UC : Zone urbaine de bâti hétérogène
- UCi : Zone urbaine de bâti hétérogène - soumis au risque inondation
- UE : Zone urbaine d'équipements publics
- UEi : Zone urbaine d'équipements publics - soumis au risque inondation
- UP : Zone urbaine de patrimoine
- UPi : Zone urbaine de patrimoine - soumis au risque inondation
- UX : Zone urbaine d'activités économiques
- UXi : Zone urbaine d'activités économiques - soumis au risque inondation

- 1AU : Zone à urbaniser à court terme - vocation résidentielle
- 1AUx : Zone à urbaniser à court terme - vocation économique
- 1AUY : Zone à urbaniser à court terme
- 1AUYc : Zone à urbaniser à court terme - zone puits centre de stockage CIGEO
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme - vocation résidentielle
- 2AUY : Zone à urbaniser à long terme

- A : Zone agricole
- Ai : Zone agricole - soumis au risque inondation

- N : Zone naturelle
- Ni : Zone naturelle - soumis au risque inondation
- Nca : Secteur de carrières
- Nj : Secteur naturel de jardins
- Nji : Secteur naturel de jardins - soumis au risque inondation
- Nl : Secteur naturel de loisirs
- Nli : Secteur naturel de loisirs - soumis au risque inondation
- Npv : Secteur de développement des énergies renouvelables
- Nzh : Zone à dominante humide
- Nzhi : Zone à dominante humide - soumis au risque inondation

N

0 100 200 300 400 500 mètres

Communauté de Communes des Portes de Meuse

PLU INTERCOMMUNAL - Secteur Val d'Ornois

Plan de zonage
Commune : Tréveray

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 09/07/2024
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Montiers-sur-Saulx
Le Président

DOSSIER APPROUVE

ARRETE LE : 16/07/2019
APPROUVE LE : 09/07/2024

auddicé urbanisme

auddice.com

Légende

- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination
- Elément de patrimoine naturel remarquable identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (mur)
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de richesse du sous-sol
- Bâti à protéger identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de verger à protéger identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Protection des lisières des bois et boqueteaux identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Zone non aedificandi
- Construction manquante au cadastre

Contexte :

- Surfaces en eau
- Limites communales

- UA : Zone urbaine de centre ancien
- UAi : Zone urbaine de centre ancien - soumis au risque inondation
- UB : Zone urbaine d'habitat pavillonnaire récent
- UC : Zone urbaine de bâti hétérogène
- UCi : Zone urbaine de bâti hétérogène - soumis au risque inondation
- UE : Zone urbaine d'équipements publics
- UEi : Zone urbaine d'équipements publics - soumis au risque inondation
- UP : Zone urbaine de patrimoine
- UPi : Zone urbaine de patrimoine - soumis au risque inondation
- UX : Zone urbaine d'activités économiques
- UXi : Zone urbaine d'activités économiques - soumis au risque inondation

- 1AU : Zone à urbaniser à court terme - vocation résidentielle
- 1AUx : Zone à urbaniser à court terme - vocation économique
- 1AUY : Zone à urbaniser à court terme
- 1AUYc : Zone à urbaniser à court terme - zone puits centre de stockage CIGEO
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme - vocation résidentielle
- 2AUY : Zone à urbaniser à long terme

- A : Zone agricole
- Ai : Zone agricole - soumis au risque inondation

- N : Zone naturelle
- Ni : Zone naturelle - soumis au risque inondation
- Nca : Secteur de carrières
- Nj : Secteur naturel de jardins
- Nji : Secteur naturel de jardins - soumis au risque inondation
- Nl : Secteur naturel de loisirs
- Nli : Secteur naturel de loisirs - soumis au risque inondation
- Npv : Secteur de développement des énergies renouvelables
- Nzh : Zone à dominante humide
- Nzhi : Zone à dominante humide - soumis au risque inondation

N

0 100 200 300 400 500 mètres

Communauté de Communes des Portes de Meuse

PLU INTERCOMMUNAL - Secteur Val d'Ornois

Plan de zonage
Commune : Vaudeville-le-Haut

1:4 000

Vu pour être annexé à la délibération du 09/07/2024
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Montiers-sur-Saulx
Le Président

DOSSIER APPROUVE

ARRETE LE : 16/07/2019
APPROUVE LE : 09/07/2024

auddicé urbanisme

auddice.com

Légende

- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination
- Elément de patrimoine naturel remarquable identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (mur)
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de richesse du sous-sol
- Bâti à protéger identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de verger à protéger identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Protection des lisières des bois et bocqueteaux identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Zone non aedificandi
- Construction manquante au cadastre

Contexte :

- Surfaces en eau
- Limites communales

- UA : Zone urbaine de centre ancien
- UAi : Zone urbaine de centre ancien - soumis au risque inondation
- UB : Zone urbaine d'habitat pavillonnaire récent
- UC : Zone urbaine de bâti hétérogène
- UCi : Zone urbaine de bâti hétérogène - soumis au risque inondation
- UE : Zone urbaine d'équipements publics
- UEi : Zone urbaine d'équipements publics - soumis au risque inondation
- UP : Zone urbaine de patrimoine
- UPi : Zone urbaine de patrimoine - soumis au risque inondation
- UX : Zone urbaine d'activités économiques
- UXi : Zone urbaine d'activités économiques - soumis au risque inondation

- 1AU : Zone à urbaniser à court terme - vocation résidentielle
- 1AUx : Zone à urbaniser à court terme - vocation économique
- 1AUY : Zone à urbaniser à court terme
- 1AUYc : Zone à urbaniser à court terme - zone puits centre de stockage CIGEO
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme - vocation résidentielle
- 2AUY : Zone à urbaniser à long terme

- A : Zone agricole
- Ai : Zone agricole - soumis au risque inondation

- N : Zone naturelle
- Ni : Zone naturelle - soumis au risque inondation
- Nca : Secteur de carrières
- Nj : Secteur naturel de jardins
- Nji : Secteur naturel de jardins - soumis au risque inondation
- Nl : Secteur naturel de loisirs
- Nli : Secteur naturel de loisirs - soumis au risque inondation
- Npv : Secteur de développement des énergies renouvelables
- Nzh : Zone à dominante humide
- Nzhi : Zone à dominante humide - soumis au risque inondation

0 100 200 300 400 500 mètres

Communauté de Communes des Portes de Meuse

PLU INTERCOMMUNAL - Secteur Val d'Ornois

Plan de zonage
Commune : Vouthon-Bas

1:4 000

Vu pour être annexé à la délibération du 09/07/2024
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Montiers-sur-Saulx
Le Président

DOSSIER APPROUVE

ARRETE LE : 16/07/2019
APPROUVE LE : 09/07/2024

auddicé urbanisme

auddice.com

Légende

- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination
- Elément de patrimoine naturel remarquable identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (mur)
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de richesse du sous-sol
- Bâti à protéger identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de verger à protéger identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Protection des lisières des bois et boqueteaux identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Zone non aedificandi
- Construction manquante au cadastre

Contexte :

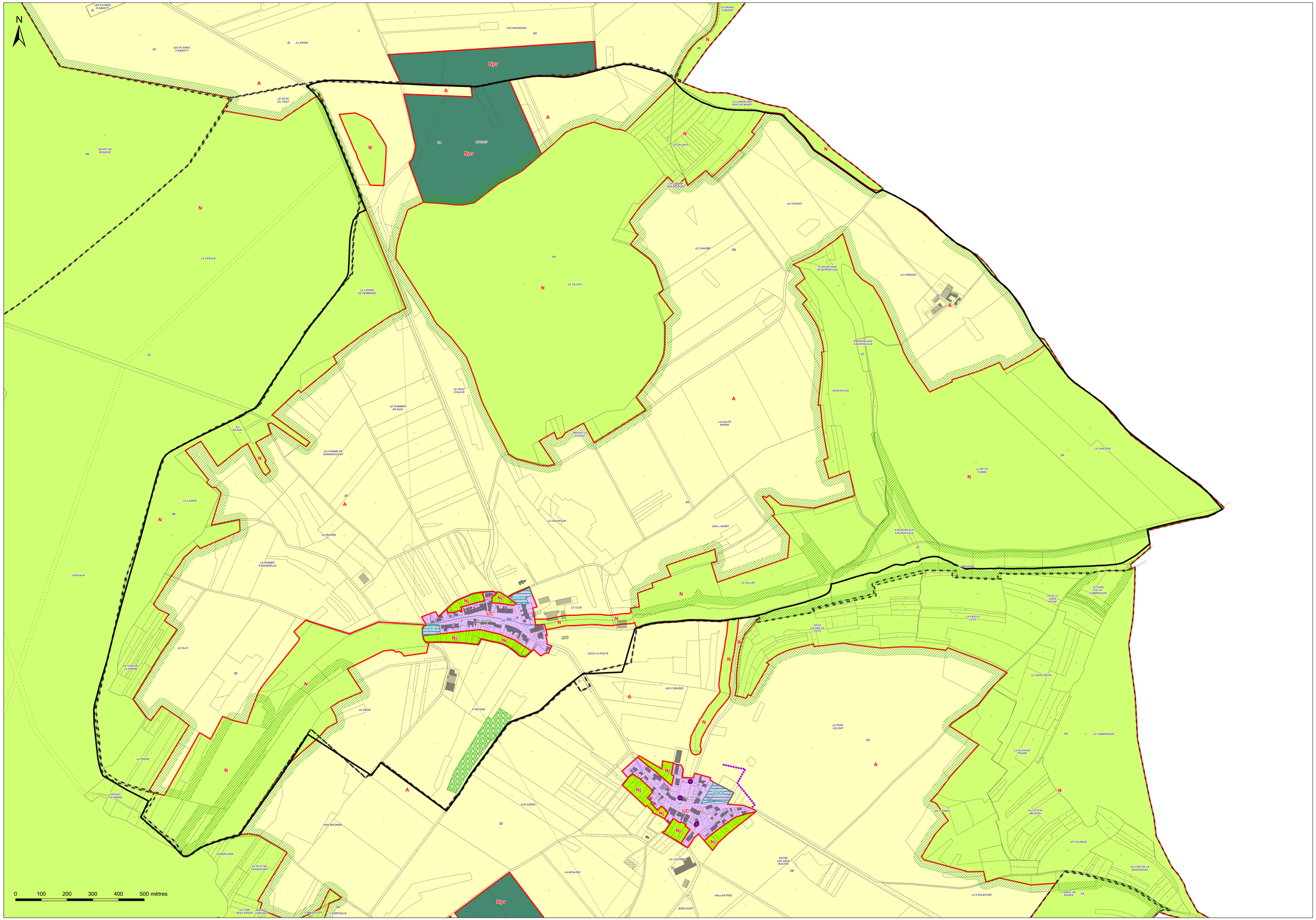
- Surfaces en eau
- Limites communales

- UA : Zone urbaine de centre ancien
- UAi : Zone urbaine de centre ancien - soumis au risque inondation
- UB : Zone urbaine d'habitat pavillonnaire récent
- UC : Zone urbaine de bâti hétérogène
- UCi : Zone urbaine de bâti hétérogène - soumis au risque inondation
- UE : Zone urbaine d'équipements publics
- UEi : Zone urbaine d'équipements publics - soumis au risque inondation
- UP : Zone urbaine de patrimoine
- UPi : Zone urbaine de patrimoine - soumis au risque inondation
- UX : Zone urbaine d'activités économiques
- UXi : Zone urbaine d'activités économiques - soumis au risque inondation

- 1AU : Zone à urbaniser à court terme - vocation résidentielle
- 1AUx : Zone à urbaniser à court terme - vocation économique
- 1AUY : Zone à urbaniser à court terme
- 1AUYc : Zone à urbaniser à court terme - zone puits centre de stockage CIGEO
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme - vocation résidentielle
- 2AUY : Zone à urbaniser à long terme

- A : Zone agricole
- Ai : Zone agricole - soumis au risque inondation

- N : Zone naturelle
- Ni : Zone naturelle - soumis au risque inondation
- Nca : Secteur de carrières
- Nj : Secteur naturel de jardins
- Njj : Secteur naturel de jardins - soumis au risque inondation
- Nl : Secteur naturel de loisirs
- Nli : Secteur naturel de loisirs - soumis au risque inondation
- Npv : Secteur de développement des énergies renouvelables
- Nzh : Zone à dominante humide
- Nzhi : Zone à dominante humide - soumis au risque inondation


N
0 100 200 300 400 500 mètres
LES PLAINES D'AMANTY
LES ARSANGES
LE GRAND CHENOIS
LE PÂTIS DU TRAIT
LA LISIERE DES BOIS DE MARE A
LE GALANTE
AU FOUNOT
LE CHARME
LA LISIERE DE REMMEVIE
LE SAUSSY
LE CHÊNOIS
LE VEAU CHAUVE
LE POMMIER DE BOIS
LA HAUTE BORNE
LA SABLIERE
LA PETITE COMBE
AU CHEMIN DE GONDRECOURT
LE CHAUFOUR
SUR L'ARRET
LE POIRIER D'ANCERELLE
LA VALLEE
LE CLOS
SOUS LA ROUTE
LES CORVEES
LE SIEGE
A FRAGNE
LE PARC LELOUP
LA COMBRAISON
LA BLANCHE PRAIRE
AUX ANDES
LA LOUVIERE
LA WONJOIE
VAILLANTREE
BONCOURT
LA COULEUVRE
LES SUMMAS
AU COIN DE LA BOUGEOISE
LE BANC DE ROSES
LA FRIERE
LE PLAT
LE COIN DE LA FRIERE
DEVANT LA FRIERE
LE PLAT DE HARDECHIEN
LE COIN BOULANGER - JUPEVAUX
LA VENDUE
LA LISIERE
AU BASSIN
JUPEVAUX
QUART EN RESERVE
AU CHEMIN DE GONDRECOURT
LES ARSANGES
AU BASSIN
LE GALANTE
AU FOUNOT
LE CHÊNOIS
A BURONVAUX
BURONVAUX
LA SABLIERE
LA PETITE COMBE
LE FOND DE LA COMPASSION
SOUS LE GROS HÊTRE
LA VIEILLE COTE
LE GROS HÊTRE
LA COMBRAISON
LES SUMMAS
AU COIN DE LA BOUGEOISE
LA COULEUVRE
LE BANC DE ROSES
LE PLAT
LE COIN DE LA FRIERE
LA FRIERE
DEVANT LA FRIERE
LE SIEGE
A FRAGNE
AUX ANDES
LE PARC LELOUP
LA BLANCHE PRAIRE
LA COMBRAISON
LA LOUVIERE
LA WONJOIE
VAILLANTREE
BONCOURT
ENTRE LES DEUX ROUTES
LE PLAT DE HARDECHIEN
LE COIN BOULANGER - JUPEVAUX
LA VENDUE
LA LISIERE DE REMMEVIE
LE VEAU CHAUVE
LE POMMIER DE BOIS
LA HAUTE BORNE
AU CHEMIN DE GONDRECOURT
LE CHAUFOUR
SUR L'ARRET
LE POIRIER D'ANCERELLE
LA VALLEE
LE CLOS
SOUS LA ROUTE
LES CORVEES
LE SIEGE
A FRAGNE
AUX ANDES
LA LOUVIERE
LA WONJOIE
VAILLANTREE
BONCOURT
LA COULEUVRE
LES SUMMAS
AU COIN DE LA BOUGEOISE
LE BANC DE ROSES
LA FRIERE
LE PLAT
LE COIN DE LA FRIERE
DEVANT LA FRIERE

Communauté de Communes des Portes de Meuse

PLU INTERCOMMUNAL - Secteur Val d'Ornois

Plan de zonage
Commune : Vouthon-Haut

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 09/07/2024
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Montiers-sur-Saulx
Le Président

DOSSIER APPROUVE

ARRETE LE : 16/07/2019
APPROUVE LE : 09/07/2024

auddicé urbanisme

auddice.com

Légende

- Bâtiment pouvant connaître un changement de destination
- Elément de patrimoine naturel remarquable identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (mur)
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de richesse du sous-sol
- Bâti à protéger identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de verger à protéger identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Protection des lisières des bois et bocqueteaux identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Zone non aedificandi
- Construction manquante au cadastre

Contexte :

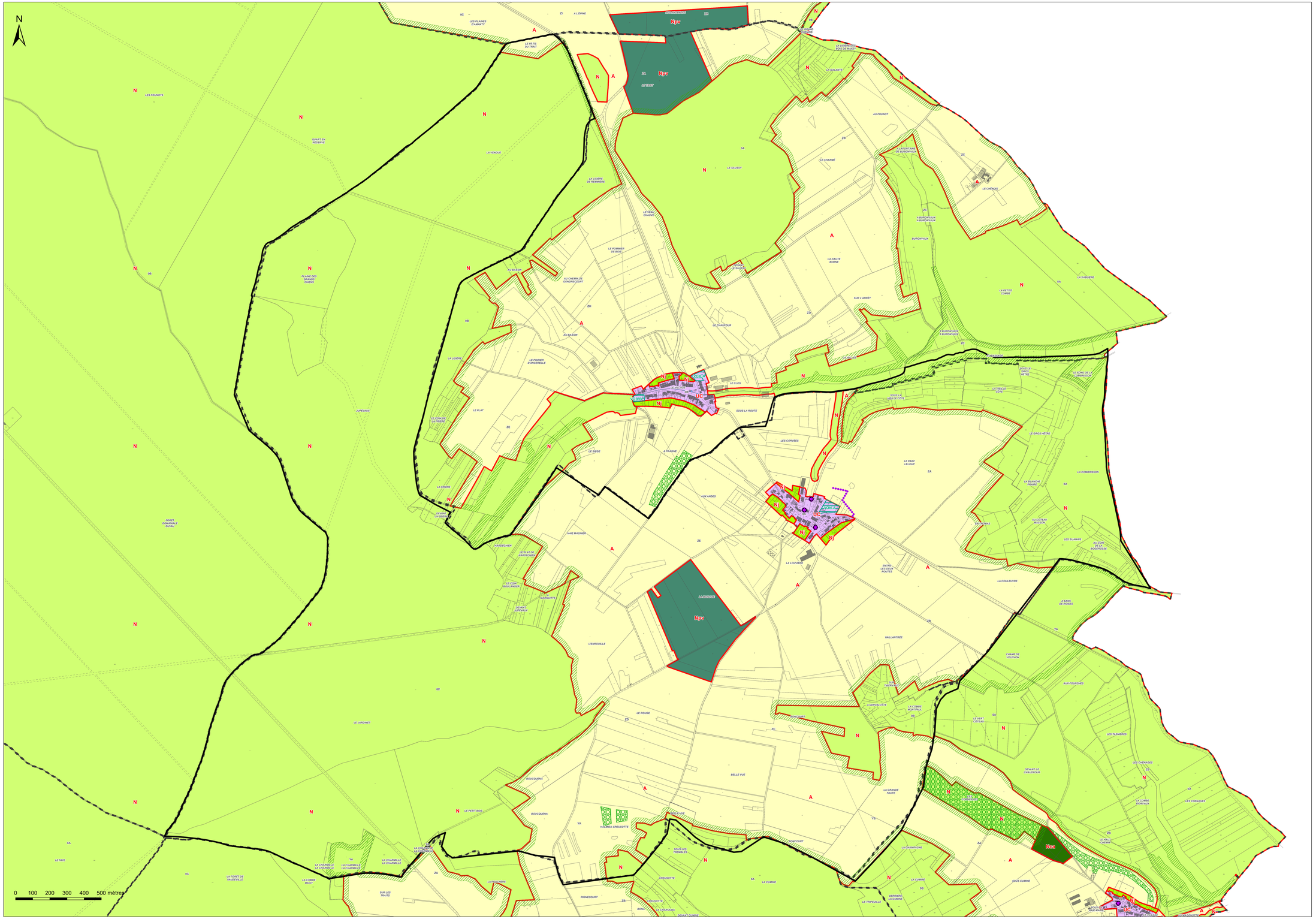
- Surfaces en eau
- Limites communales

- UA : Zone urbaine de centre ancien
- UAi : Zone urbaine de centre ancien - soumis au risque inondation
- UB : Zone urbaine d'habitat pavillonnaire récent
- UC : Zone urbaine de bâti hétérogène
- UCi : Zone urbaine de bâti hétérogène - soumis au risque inondation
- UE : Zone urbaine d'équipements publics
- UEi : Zone urbaine d'équipements publics - soumis au risque inondation
- UP : Zone urbaine de patrimoine
- UPi : Zone urbaine de patrimoine - soumis au risque inondation
- UX : Zone urbaine d'activités économiques
- UXi : Zone urbaine d'activités économiques - soumis au risque inondation

- 1AU : Zone à urbaniser à court terme - vocation résidentielle
- 1AUx : Zone à urbaniser à court terme - vocation économique
- 1AUY : Zone à urbaniser à court terme
- 1AUYc : Zone à urbaniser à court terme - zone puits centre de stockage CIGEO
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme - vocation résidentielle
- 2AUY : Zone à urbaniser à long terme

- A : Zone agricole
- Ai : Zone agricole - soumis au risque inondation

- N : Zone naturelle
- Ni : Zone naturelle - soumis au risque inondation
- Nca : Secteur de carrières
- Nj : Secteur naturel de jardins
- Nji : Secteur naturel de jardins - soumis au risque inondation
- Nl : Secteur naturel de loisirs
- Nli : Secteur naturel de loisirs - soumis au risque inondation
- Npv : Secteur de développement des énergies renouvelables
- Nzh : Zone à dominante humide
- Nzhi : Zone à dominante humide - soumis au risque inondation


N
0 100 200 300 400 500 mètres
Npv
Nca
Nj
Nl
Nji
Nli
Nzh
UA
UC
UE
UP
UX
LES PLANES D'AMANTY
LE PAYS DU TRIAT
LES FOUNOTS
QUART EN RESERVE
LA VENDUE
PLAINE DES GRANDS CHENES
AU BASSIN
AU CHEMIN DE DONDERCOURT
LA LISIERE
LE POIRIER D'ANCRELLE
LE POIRIER DE BOIS
LA LISIERE DE REMAIRE
LE VIEUX CHAUME
LE SAUSSY
LE CHARME
LE CHENOIS
AU FOUNOT
LA HAUTE BORNE
LE CHAMPOUR
SUR L'ARRET
LA PETITE COMBE
LA SABLIERE
BUROIVAUX
LE CLOS
SOUS LA ROUTE
LES CORVEES
LE SIEGE
A FRAGNE
LE PARC LELOUP
LE GROS HETRE
LA COMBRESSON
LA BLANCHE PRAIRE
AUX ANDES
LA FAGNE
LA FOSSIERE
HAIE MAGNIER
LA LOVIERE
LA COULEUVRE
LES SUMMAS
AU COTEAU MASSON
LE BANC DE ROSES
L'EMPOUILLE
MULLANTREE
CHAMP DE VOUTHON
AUX FOURCHES
LA GERVASOTTE
LA COMBE MONTFAUX
LE HEAT COTEAU
LES TANNIERES
LES CHENAGES
DEVANT LE CHALOITOUR
LA GRANDE FAUTE
BELLE VUE
LE ROUGE
LE JARDINET
BOUCQUENA
LE PETIT BOIS
HALMIDA-CREUSOTTE
CREUSOTTE
RIGNECOURT
LA CHAMPAGNE
LA CUMINE
SOUS CUMINE
LE TRIPEUILLE
LE HAUT CHEMIN
FORET DOMANIALE D'AVAU
FORET DE VAUDEVILLE
LA FOSSIERE
LA CHARMILLE
LA COMBE MILOT
SUR LES TRAITS
LA FOSSIERE
LA COMBE DU LAVOIR
LA COMBE DONDELIN
LA VIEILLE COTE
SOUS LA VIEILLE COTE
LE CONE DE LA COMBRESSON
SOUS LE SPOIL DE METZ
LE CHEMIN DE LA VIERGE
LE CHEMIN DE LA FONTAINE
LE CHEMIN DE LA CROIX
LE CHEMIN DE LA CROIX DE PIERRE
LE CHEMIN DE LA CROIX DE PIERRE
LE CHEMIN DE LA CROIX DE PIERRE